



Ville de Saint Laurent du Maroni
Sèves de Guyane

**PROCES VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 AVRIL 2019**

L'an deux mille dix-neuf le 17 avril à 16 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni s'est réuni sous la présidence de Mme Sophie CHARLES, Maire, suite à la convocation adressée le **11 avril 2019**.

Madame **Sophie CHARLES** ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux.

Puis elle demande à Monsieur le Directeur Général des Services de procéder à l'appel des élus.

PRESENTS:

Mme Sophie CHARLES - Mme Yvonne VELAYOUDON - M. Franck THOMAS - Mme Bénédicte FJEKE - M. Bernard SELLIER - M. Dominique CASTELLA - Mme Josette LO A TJON - M. Arnaud FULGENCE - M. Gilbert SAINTE- LUCE - Mme Seiscka Yasmina BRIQUET - M. Jean GONTRAND - Mme Barbara BARTEBIN - M. Sylvio VAN DER PIJL - Mme Barbara BARTEBIN - Mme Edmonde MARTIN - M. Georges FERREOL - Mme Marysol FARIA - Mme Hélène PERRET - Mme Cécile ALFRED

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daniéla STOMP à M. Franck THOMAS - Mme Sophie HUGON à M. Dominique CASTELLA - M. Jean Albert NESMON à M. Jean GONTRAND

ABSENTS :

Mme Agnès BARDURY - Mme Linda AFOEDINI - M. Michel VERDAN - Mme Malaika ADAM - M. Bernard BRIEU - M. Crépin Wenceslas KEZZA BAZZINNIND - Mme Sherley ABAKAMOFOU - M. John RINVIL - M. Joseph VERDA - Mme Iris Camelita LETER - M. Sullivan SOBAIMI - Mme Marianne SABAYO - Mme Vanusia DA SILVA PESSOA - M. Jean Henry JOSEPH - M. Mickle PAPAYO - M Patrick ARMEDE - M. Chris CHAUMET - Mme Marie Clautide JEAN - M. Serge-Aimé SAINT- AUDE - Mme Maya PITTIE - Mme Diana JOJE-PANSA - M. Félix DENSI

Aucune condition de quorum n'étant requise pour ce Conseil Municipal, l'assemblée peut valablement délibérer.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Barbara BARTEBIN est désignée à l'unanimité en qualité de Secrétaire de Séance.

1°) DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN A L'EPFAG GUYANE :

Madame le Maire demande quelle urgence justifie que cette délibération soit présentée.

Monsieur le Directeur Général des Services mentionne un délibéré du 15 février 2019 approuvant la convention de portage foncier entre l'EPFAG et la ville de Saint-Laurent-du-Maroni.

Madame le Maire souhaiterait que ce sujet soit revu car quelle option s'offrira à la ville au cas où celle-ci voudrait préempter pour l'un de ses projets pour lequel l'EPFAG ne réagirait pas suffisamment rapidement ?

Monsieur le Directeur Général des Services précise que le droit de préemption urbain concerne les actions que l'EPFAG et la ville mèneront dans le cadre du NPNRU.

Madame le Maire constate que ce n'est pas ce qui figure dans la délibération. Le droit de délégation ne concerne pas strictement les opérations NPNRU, mais le périmètre du NPNRU. Ce point mérite d'être éclairci, d'autant que la ville dispose d'un très grand périmètre NPNRU. Au cas où elle souhaiterait récupérer un terrain pour y construire une école, cette opération entrerait dans le périmètre de l'EPFAG. Le terrain appartiendrait en effet à l'EPFAG et non à la ville.

Myrtho DUZANNE, responsable du service Urbanisme estime que la collectivité a son mot à dire dans le cadre de la convention signée avec l'EPFAG.

Madame le Maire explique qu'il ne s'agit pas de cela. Le terrain serait préempté par l'EPFAG et lui appartiendrait. C'est ce qui est écrit et qui pose problème. Il faudrait donc que la rédaction soit précisée et mentionne « pour les opérations dans le cadre du NPNRU ».

Monsieur Arnaud FULGENCE estime que cette délibération aurait dû être prise en même temps que celle relative au portage foncier. C'est dans le cadre du portage foncier que l'EPFAG a la possibilité de préempter pour le compte de la mairie, les dossiers passant ensuite en commission foncière.

Madame le Maire insiste sur le fait que la délibération n'est pas rédigée en ces termes. Elle-même souhaite donc qu'elle soit retirée et réécrite en précisant bien que l'EPFAG peut préempter dans le cadre du portage foncier, pour le compte de la ville et dans le cadre des opérations NPNRU. En l'état, la formulation laisse à penser que l'EPFAG peut préempter n'importe où au titre du périmètre NPNRU. Or la ville ne construira pas d'école sur des terrains appartenant à l'EPFAG.

Le premier point de l'ordre du jour est donc retiré et sera représenté lorsqu'il aura été réécrit.

I. PATRIMOINE, AFFAIRES CULTURELLES ET COHESION SOCIALE

1°) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AUX GROUPES AVALANCHE ET RAGE BAND DANS LE CADRE DE LEUR PARTICIPATION AU "AVOND VIERDAAGSE" LE 27 AVRIL 2019 A PARAMARIBO

Délibération : DEL_19_04_17_01

L'ambassade de France au Surinam a sollicité la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dans

le cadre d'une manifestation organisée le 27 avril 2019 à Paramaribo. Comme chaque année, à cette date, est organisé le Avond vierdaagse. D'origine néerlandaise, cette tradition prend la forme d'une marche-carnaval sur 10 kms visant à promouvoir la santé et l'activité physique.

Les associations et les entreprises locales sont représentées, mais l'ambassade de France est la seule mission diplomatique de Paramaribo à prendre directement part à l'événement aux côtés de l'Alliance française. C'est une occasion supplémentaire d'accorder de la visibilité à la présence française au Suriname grâce à la participation du personnel des deux institutions ainsi qu'à celle des élèves de l'Alliance.

C'est dans ce cadre que la Commune de Saint-Laurent-du-Maroni est sollicitée afin d'accompagner et de soutenir financièrement deux groupes de la commune afin qu'ils puissent se rendre à Paramaribo et participer à cette manifestation, l'objectif étant d'accompagner le cortège diplomatique français en musique.

Les groupes AVALANCHE et RAGE BAND ayant été retenus, la délégation sera composée de 70 personnes au total. La participation de la ville aux frais inhérents à ce déplacement se ferait sous la forme du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 €/groupe.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et Budgets du 2 avril 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE:** Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € par groupe

- **AUTORISE:** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

Madame Florence ADJODHA explique que la ville de Saint-Laurent-du-Maroni a été sollicitée par l'ambassade de France afin que des groupes de la commune accompagnent en musique la délégation française lors de la manifestation « Avond Vierdaagse » organisée en fin de mois à Paramaribo. Cette proposition est passée en commission financière. La délégation serait composée de 40 personnes, dont 20 pour le groupe Avalanche et 20 pour le groupe Rage Band. Il est proposé d'attribuer à chaque groupe une subvention de 1 500 euros.

Madame le Maire confirme le chiffre de 40 personnes au total (soit 20 personnes pour chaque groupe) et non de 70 personnes comme énoncé dans le projet de délibération. Elle s'enquiert d'éventuelles observations ou questions.

Madame Cécile ALFRED suppose qu'un compte-rendu sera établi au retour des groupes.

Madame le Maire fait savoir qu'elle est elle-même conviée à Paramaribo et fera donc un retour au Conseil Municipal. Elle soumet le projet de délibération aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE:** Le versement d'une subvention exceptionnelle de 1500 € par groupe

- **AUTORISE:** Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce projet

2°) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DES ACTIONS 2019 SOLLICITANT UN SOUTIEN DU MINISTERE DE LA CULTURE :

Délibération : DEL_19_04_17_02

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la programmation Politique de la Ville 2019, le Ministère de la Culture apporte son soutien financier pour un certain nombre d'actions mises en place en faveur de la population de Saint-Laurent du Maroni.

Aussi, afin de bénéficier de ces subventions dans les meilleurs délais, un plan de financement a été établi :

PROJET	DAC	CGET	COMMUNE	TOTAL
Réalisation d'une fresque murale	6 000 €	23 000 €	12 000 €	41 000 €
Valorisation des pratiques amateurs	6 000 €	10 000 €	10 000 €	26 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE:** Le plan de financement proposé ci-dessus.

Madame le Maire indique que cette délibération relève de la Politique de la Ville 2019. Dans le cadre du programme validé avec le Sous-Préfet à la Politique de la Ville, il est prévu que :

- l'Etat apporte 300 000 euros,
- la commune apporte 300 000 euros,
- la CTG apporte 20 000 euros sur les fonds relatifs à la Politique de la Ville.

Il existe deux dispositifs pour lesquels la ville de Saint-Laurent du Maroni sollicite des financements particuliers :

- la poursuite de la réalisation de la fresque murale sur le mur du stade René Long en direction de la gare routière,
- la valorisation des pratiques amateurs de danse de la compagnie Jeunes sans Limites.

Monsieur Arnaud FULGENCE rappelle que le Conseil Municipal avait validé la révision de la première fresque du stade René Long. Il s'agissait notamment de reprendre l'éclairage. Ces travaux ont-ils été menés ?

Madame le Maire souligne que ce sujet ne relève pas du budget de la Politique de la Ville, mais de celui des services techniques. L'installation d'un éclairage au-dessus de la fresque a bien été validée. De même, les services techniques réfléchissent au moyen de protéger le bas de la fresque des éclaboussures et envisagent de la vernir. Ils doivent émettre une proposition, qui sera étendue au reste de la fresque.

Monsieur Dominique CASTELLA demande si la même équipe que précédemment réalisera le reste de l'œuvre. Car la fresque actuelle est triste et moins colorée que ce qui existait auparavant.

Madame le Maire explique que le travail sera encadré par des professionnels venant de métropole, qui seront plus nombreux que précédemment, mais pas nécessairement les mêmes. Dans tous les cas, la fresque sera réalisée par les jeunes de la ville, qui participent aux choix picturaux. Les peintres ne décident pas de tout. L'œuvre précédente avait été réalisée par un seul artiste. L'œuvre actuelle ne peut donc qu'être très différente et présente d'ailleurs différentes séquences. Il s'agit d'une expression artistique que chacun apprécie selon ses propres goûts.

Monsieur Dominique CASTELLA répète que la fresque actuelle est triste.

Madame Josette LO A TJON rappelle que la réalisation de la fresque a été précédée d'un travail effectué par les élèves au sein du CIAP. Les motifs peints sur le mur, qui sont tirés d'anciennes photos de Saint-Laurent-du-Maroni, ont été validés par une commission municipale. Or peu d'élus ont assisté à la commission en question.

Monsieur Arnaud FULGENCE ajoute que les jeunes ont travaillé sur d'anciennes photos d'anciens quartiers, ce qui explique le rendu de la fresque. C'est la raison pour laquelle lui-même a insisté dès le départ sur le jeu de lumières. En soirée, l'impression devrait être très différente. Le résultat est en tout cas plus gai à ses yeux que le vieux mur préexistant.

Monsieur Bernard SELIER se demande s'il est prudent de verser de l'argent sans justification à des individus ou à des associations qui, a priori, ne feront pas de compte-rendu.

Madame le Maire ne voit pas à quoi il fait référence et souligne que les deux actions qu'elle a exposées sont menées par la ville de Saint-Laurent du Maroni. C'est elle qui demande la subvention et qui porte les actions.

Monsieur Bernard SELIER explique qu'il avait mal compris et répète que l'argent public ne peut être dépensé sans justification.

Madame le Maire estime que les propos de Monsieur Bernard SELIER se rapportent au document validé « Politique de la Ville », qui n'a pas encore été abordé.

Madame Cécile ALFRED demande si la nouvelle œuvre tiendra compte des deux singes installés à l'entrée du service des sports.

Madame le Maire explique que, comme la précédente, la nouvelle fresque sera validée par une commission à laquelle les élus seront conviés. Ils auront ainsi l'occasion de donner leur avis sur la suite de l'œuvre.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE précise que la commission s'est réunie à deux reprises. Les élus ont apporté des modifications à la proposition d'origine. Ils ont notamment souhaité que les images illustrent le cheminement dans la ville, depuis l'entrée jusqu'au fleuve. Les photos reproduites sur le mur sont en outre anciennes. Les jeunes ont été encadrés par des professionnels, mais ce sont eux qui ont réalisé la fresque.

Madame le Maire fait un aparté. Dans le cadre de la commémoration des 70 ans, ont été retenues des photos qui seront installées devant ou dans la perspective du bâtiment ou de la rue qu'elles représentent. Ces photos sont nécessairement en noir et blanc compte tenu de l'époque à laquelle elles ont été prises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** : Le plan de financement proposé.

3°) VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE LA ONZIEME EDITION DE LA SEMAINE CINEMATOGRAPHIQUE ET CULTURELLE « AMERICA MOLO MAN » :

Délibération : DEL_19_03_25_09

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la semaine culturelle et cinématographique Amérique Molo Man favorise par l'image les rencontres interculturelles et se positionne comme le seul festival international de cinéma de Guyane. L'année 2019 fêtera les 11 ans du festival et préfigurera la création du futur FIFAC (Festival international du film d'Amazonie – Caraïbe), qui sera organisé à Saint-Laurent-du-Maroni en 2020 en partenariat avec France télévision et Guyane La 1ère. Aussi il importe de valoriser ce festival qui fait rayonner la ville de Saint-Laurent-du-Maroni bien au-delà de notre département.

Dates prévues : Octobre 2019

Comme pour les éditions précédentes de nombreuses projections de films documentaires, de fictions et d'animations auront lieu à destination du grand public et des groupes scolaires, en intérieur ou en plein air, accompagnées par des rencontres avec des réalisateurs et des professionnels de l'audiovisuel.

Plan de financement prévisionnel :

DAC Guyane / CNC	15000€
CTG Guyane	15000€
Commune de Saint- Laurent du Maroni	15000€
TOTAL	45000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** : sur la maquette financière de l'action présentée,

- **PROCEDE** : aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

Madame le Maire explique que la demande de financement est effectuée par la ville. Les rencontres documentaires évolueront en festival international du film documentaire Amazonie Caraïbes, dont le festival « America Molo Man » constituera la première partie. Il faut pour ce faire lancer les demandes de subventions en rapport, à savoir :

- pour la DAC : 15 000 euros,
- pour la CTG : 15 000 euros,
- pour la commune : 15 000 euros,
- soit 45 000 euros au total.

La demande de subventions est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE** : sur la maquette financière de l'action présentée,

- **PROCEDE** : aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

4°) PLAN DE FINANCEMENT DE LA 12^{ème} EDITION DU MOIS DE LA COMMEMORATION DE L'ABOLITION DE L'ESCLAVAGE :

Délibération : DEL_19_04_17_03

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune de Saint-Laurent-du-Maroni est la première commune à avoir initié une action d'une telle envergure autour de ce moment clé de notre histoire, "**le mois de la Commémoration de la Seconde Abolition de l'Esclavage en Guyane**".

Cette action nous permet de faire un pont avec notre passé commun et met en valeur 19 associations et les services du Pôle Culture (Cinéma, Bibliothèque et événementiel), le CIAP et des établissements scolaires, le thème de cette année étant **la Résistance**.

Pour ce faire et pour faciliter la mise en place des 32 actions, il a été décidé de verser une subvention de **50 000 € (cinquante mille euros)** à l'association INITY 973, pour la coordination et les paiements des frais des associations.

L'association fournira à l'issue, un bilan complet des dépenses au service événementiel.

Dates prévues : du 10 mai au 10 juin 2019

Comme pour les éditions précédentes, il y aura un lancement le 10 mai, des ateliers, des conférences, des projections, des spectacles, des restitutions, du conte, du sport et des soirées thématiques.

Le coût global de cette manifestation s'élève à 55 000 € avec une participation de la DAC de 10 000 € dont 5 000 € seront consacrés aux frais logistiques (location de tentes, achats matériels...)

Plan de financement prévisionnel :

DAC Guyane / CNC	10000€
Commune de Saint- Laurent du Maroni	45000€
TOTAL	55000€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE:** la maquette financière de l'action présentée,

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

Madame le Maire rappelle que cette commémoration existe depuis 13 ans. Elle se déroulera du 10 mai au 10 juin 2019 et comportera un certain nombre de manifestations. La commission a retenu 42 actions, essentiellement portées par les associations. L'innovation tiendra cette année à l'installation d'un village de la commémoration.

Monsieur Jean-Michel CHONG A THUNG le confirme et précise que le village de l'abolition sera installé au chapiteau municipal et sera au cœur de toutes les manifestations, à l'exception des manifestations sportives et du lancement. Des ateliers seront organisés du mardi au samedi pendant ces 5 semaines ; des spectacles et des événements musicaux traditionnels et modernes sont prévus. La thématique retenue est celle de la résistance. Sont également programmées 4 conférences. Une autre innovation consistera en l'organisation d'ateliers de langues résistantes, comme les langues bushinengue ou le créole. Malheureusement, il n'a pas été possible d'organiser en temps utile la venue d'intervenants en langues amérindiennes.

Les élus sont invités à participer au lancement qui se déroulera le 10 mai 2019 à 17 heures, sur la place Maronne. Toutes les informations seront disponibles dans les brochures éditées par le service Communication.

En l'absence de question, **Madame le Maire** propose de soumettre au vote la délibération, qui consiste à solliciter 10 000 euros auprès de la DAC dans le cadre de cette manifestation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE:** la maquette financière de l'action présentée,

- **PROCEDE** aux inscriptions budgétaires correspondantes en dépenses et en recettes pour ce qui concerne les engagements de la Mairie.

Madame le Maire signale que cette délibération était la dernière du Conseil Municipal pour laquelle il n'y avait pas nécessité de quorum. Elle s'enquiert d'éventuelles questions diverses.

Monsieur Gilbert SAINTE-LUCE fait savoir qu'il a reçu deux fois la convocation et que d'autres points figurent à l'ordre du jour.

Madame le Maire explique qu'une première convocation a été envoyée pour 16 heures, qui ne comprenait que les points de la précédente séance, pour lesquels le quorum n'était pas nécessaire. Une seconde convocation adressée pour 17 heures concerne les points pour lesquels le quorum est requis. En attendant cet horaire, il est proposé d'aborder les éventuelles questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Bernard SELLIER explique avoir assisté le matin même à une réunion organisée sous l'égide d'une structure baptisée « Initiative pour l'avenir des grands fleuves ». Cette réunion était animée par Monsieur Erik ORSENNA de l'Académie française.

Le colloque comportait trois parties dont un point sur l'eau dans l'ouest guyanais. Celui-ci a fait l'objet d'un exposé de Madame Bellanger sur les communes amenées à transférer leurs compétences « eau et assainissement » à la CCOG. **Monsieur Bernard SELLIER** a pour sa part évoqué le cas complémentaire de Saint-Laurent-du-Maroni, qui envisage, pour des raisons pratiques, de conserver sa compétence dans ce domaine au moins jusqu'en 2026. Le déplacement du captage pour cause d'eau salée en 2010 a été évoqué, tout comme les grands projets déjà réalisés.

Monsieur Damien BRELIVET de l'ARS était également présent. Il a rappelé que l'eau potable de la ville était régulièrement contrôlée de façon aléatoire par l'ARS et que les paramètres étaient en permanence conformes. La question de l'assainissement et du grand projet qui vient d'être réalisé et que certains élus ont visité a été abordée. Des explications ont été apportées concernant le choix de renoncer à la deuxième lagune et d'opter plutôt pour une station d'épuration classique. L'assainissement non collectif a été assez peu évoqué.

Une communication très intéressante a été faite par le docteur CARLES, qui a notamment rappelé la nécessité pour les médecins de se faire comprendre et de respecter certaines traditions, de manière à ce que les accouchements puissent intervenir à l'hôpital dans les meilleures conditions sanitaires possible, sans bousculer les habitudes des populations locales. Ce qui est le cas dans toutes les régions de France. Il a également rappelé que la mortalité infantile avait été divisée par 10 en 40 ans, ce qui est un très bon résultat même si le taux de 12 pour 1 000 est encore supérieur à la moyenne nationale. Le docteur CARLES a aussi souligné que l'arrivée de l'échographie avait permis une meilleure adhésion de la population. Son intervention était à la fois imagée et intéressante.

Monsieur Sylvio VAN DER PJIL a également très bien parlé des préoccupations du Grand conseil coutumier. **Monsieur Bernard SELLIER** indique pour sa part avoir fait état de l'emploi encore régulier du mercure et signalé que des enfants naissaient ou devenaient

diffformes sur le haut Maroni. Il ne faudrait pas que l'action en la matière se cantonne à deux rapports remis à des Premiers ministres, dont un par Madame TAUBIRA il y a quelques années. Il faudrait au contraire que les gens importants qui participaient à cette réunion demandent à Paris ce qui a été fait et ce qu'il est possible de faire. Sans attendre de miracle, il n'est pas envisageable de se contenter d'actions sans suite.

Madame le Maire signale qu'une seconde conférence était organisée en même temps à la mairie sur le thème : « cercle réel et imaginaire, adolescence de Guyane et d'ailleurs ». Il s'agissait d'une journée de réflexion sur les parcours et surtout sur l'imaginaire des adolescents, qui représentent la majorité de la population de Guyane et en seront les adultes de demain. L'enjeu est donc majeur. Des comptes-rendus de cette conférence seront publiés.

Monsieur Arnaud FULGENCE déclare pour sa part avoir assisté au départ de Monsieur MATTERA à la demande de Madame le Maire. Il était important qu'un représentant de la mairie soit présent. En effet, grâce à l'action de Monsieur MATTERA, la mission locale se trouve aujourd'hui dans une situation nettement plus sereine. Il suggère par ailleurs d'organiser un séminaire sur l'action cœur de ville, ANRU et OIN de manière à uniformiser les informations. Les questions sur le sujet sont en effet nombreuses.

Madame le Maire propose d'élaborer plutôt une présentation en début de Conseil Municipal sur l'ensemble des sujets à traiter. Le périmètre évolue en effet chaque jour. Des avancées ont été constatées sur un certain nombre de points. Les éléments à faire évoluer pour améliorer le cœur de ville ont été évoqués lors de la commission foncière. Un point sera donc fait en début de conseil sur ces questions, au fur et à mesure de leur évolution. Ce qui permettra de tenir les élus et la population informés. Il convient à ce titre de rappeler que l'ensemble des adjoints sont conviés aux différentes commissions et que la commission foncière a traité de nombreux sujets en rapport avec ces problématiques. Le premier comité de pilotage n'a pas encore eu lieu pour l'action cœur de ville, mais la date en est fixée à brève échéance. Tous les élus y sont conviés, ce qui leur permettra de disposer de l'information.

Monsieur le Directeur Général des Services revient sur la réunion qui s'est tenue la veille avec l'EPFAG. La demande des élus de bénéficier d'une présentation régulière du NPNRU a été discutée.

Madame le Maire répète qu'elle souhaite que ces sujets soient désormais abordés systématiquement en début de séance, sous la forme d'une présentation régulière et synthétique. Elle insiste également sur le fait que tous les adjoints et conseillers spéciaux sont conviés à toutes les commissions.

Madame Barbara BARTEBIN fait savoir que le Conseil Municipal des enfants s'est réuni dans la semaine. Les enfants ont décidé de participer au mois de la commémoration en réalisant un petit film animé avec AVM, qu'ils espèrent pouvoir présenter au Conseil Municipal avant le 10 juin. Ils ont également prévu, en lien avec la bibliothèque municipale, de créer un livre sur l'abolition de l'esclavage ayant pour thème la résistance. Les enfants ont également souhaité participer à la célébration des 70 ans de la commune. Ils projettent de mettre en place les opérations pièces jaunes dans certaines administrations. Le dispositif 2019 est déjà clos, mais la direction de la Poste a confirmé qu'elle pouvait encore mettre des boîtes de collecte à disposition. Les fonds récoltés seront versés à l'association nationale lors de la campagne 2020. Toujours dans le cadre des 70 ans, les enfants ont proposé une journée portes ouvertes dans toutes les écoles. La date du 4 juin doit encore être confirmée.

Dans la mesure où une journée portes ouvertes est prévue en mairie à l'occasion des 70 ans de

la ville, **Madame le Maire** propose que la journée portes ouvertes des écoles se déroule le même jour, à savoir le 8 novembre.

Madame Barbara BARTEBIN relaira cette proposition au Conseil Municipal des enfants.

Madame le Maire félicite les enfants pour leur investissement et rappelle qu'il serait bienvenu, lorsque le Conseil Municipal des enfants se réunit, qu'une information soit faite au cabinet afin que tous les élus passant en mairie puissent y assister et aller saluer les participants.

Monsieur Dominique CASTELLA rappelle que Madame le Maire a été destinataire le matin même d'un courriel concernant les 3 projets des sables blancs, dont 2 sont actés. Le chantier de l'aire de jeux a été stoppé, celui de la pose d'agrès est remis en cause du fait du résident ayant agrandi son atelier de menuiserie sur le terrain communal. Ce qui met également en péril la refonte du terrain de football. Le chantier de terrassement a été stoppé d'un commun accord avec les services techniques. Il est en effet impossible d'aller plus loin. La zone entre l'espace terrassé et l'atelier de menuiserie est couverte d'épaves. La question se pose surtout de savoir quoi faire avec ce résident, qui a empiété sur le terrain communal de 15 à 20 mètres avec un atelier de menuiserie ouvert aux quatre vents, à proximité duquel il est difficilement concevable d'installer une aire de jeux, des agrès et un terrain de football.

Madame Le Maire s'interroge sur la possibilité de trouver un autre emplacement pour l'aire de jeux.

Monsieur Dominique CASTELLA indique avoir rencontré le résident. Celui-ci serait prêt à supprimer une bonne partie de son atelier de menuiserie, d'autant plus si une autre solution lui était proposée.

Madame le Maire constate que l'atelier de menuiserie engendre des nuisances pour les enfants, notamment du fait des poussières qu'il génère.

Monsieur Dominique CASTELLA explique que le problème tient essentiellement à l'emprise sur le domaine public. Viennent ensuite des considérations de sécurité liées aux engins utilisés. La poussière arrive bien après.

Madame le Maire répète que l'aire de jeux ne peut être installée à cet endroit et propose de la déplacer.

Monsieur Dominique CASTELLA rétorque que le menuisier est prêt à réduire la surface qu'il occupe.

Madame le Maire en prend note, mais s'inquiète des nuisances pour les enfants, qui perdureront dans tous les cas. La solution consisterait à déplacer l'aire de jeux. Les élus qui se sont rendus sur place en visite de terrain, dont elle-même, avaient bien identifié l'atelier, mais n'avaient pas envisagé la problématique sous cet angle.

Monsieur Bernard SELLIER souligne que la situation n'a fait qu'empirer depuis la visite de l'équipe municipale. La police municipale a fait son possible, mais les gendarmes et la justice sont « en RTT ». Il serait bon qu'il y ait, en France et à commencer par la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, un peu plus de travail et de résultats de la part de certains. Il est inutile de discuter en permanence avec des clandestins, des gens de mauvaise foi et des voleurs.

Madame le Maire s'enquiert des alternatives envisageables. La ville ne dispose d'aucun terrain pour déplacer la menuiserie et devra solliciter l'Etat en commission foncière. Le résident

incriminé dispose en outre d'une maison derrière laquelle il a étendu son activité.

Monsieur Bernard SELLIER relève qu'il existe dans le même quartier de soi-disant lieux de culte transformés en hôtels, dont il faut espérer qu'ils ne sont pas des lieux de prostitution.

Madame Cécile ALFRED demande si la personne incriminée est installée légalement.

Madame le Maire explique que l'entreprise est légalement déclarée et que le résident est installé dans une maison que la mairie lui a attribuée. Le problème provient de ce qu'il a étendu son activité, nuisible pour les jeunes, sur l'espace public. Or il faudra attendre de nombreux mois pour qu'il l'enlève et que l'aire de jeux soit installée. Mieux vaudrait donc envisager un autre emplacement pour celle-ci, tout en travaillant à récupérer l'espace permettant d'étendre le terrain de football. Car il faudra au minimum un an pour déloger le résident compte tenu des délais légaux, puis ensuite identifier un point de chute pour l'entreprise sous réserve que la ville dispose de terrains, puis tenir compte du délai de déménagement. Lorsque tout ceci aura été réalisé, l'équipe municipale ne sera plus nécessairement la même qu'actuellement.

Monsieur Dominique CASTELLA rappelle qu'il s'agit de la seconde extension réalisée en 5 ans par le même résident.

Madame le Maire souligne que personne n'a réagi la première fois. La démarche du résident, qui continue à s'étendre, est donc logique. La police municipale fera un constat, le nécessaire sera fait ensuite, mais il faudra deux ans pour régler le problème.

Monsieur Dominique CASTELLA estime que ces situations créent un sentiment d'injustice. Certaines personnes se voient rapidement rappelées à l'ordre alors que d'autres ne sont jamais inquiétées.

Madame le Maire répète que la police municipale doit procéder immédiatement au référé afin que cette entreprise quitte l'espace public. Compte tenu des délais nécessaires aux démarches, la situation n'évoluera toutefois pas de sitôt. Or les équipements sont là, il faut donc trouver un espace où les installer.

Monsieur Bernard SELLIER insiste sur la nécessité, dans ce genre de cas, d'établir non pas un rapport, mais un procès-verbal d'infraction. Si la première infraction n'a pas été verbalisée, il faudra que la seconde le soit. Quant aux jugements de référé, ils sont rendus par la justice. Or ces dernières années et pour des affaires sérieuses, les procureurs n'ont exercé aucune poursuite. Il serait donc souhaitable qu'ils fassent désormais leur travail.

Madame le Maire objecte que la ville a lancé près de 70 référés, tous positifs. Il est impossible de détruire des constructions sans référé. La question n'est donc pas de savoir qui fait ou non son travail, mais d'envoyer la police municipale et de lancer les référés nécessaires.

Madame Géraldine REQUENA signale que 2 référés sont actuellement en cours. L'un concerne l'expulsion de 82 familles pour la construction du lycée 4, dont l'exécution n'a pu être obtenue, l'Etat ayant refusé le concours de la force publique. Raison pour laquelle la ville l'a attaqué. Selon les derniers échanges en date, l'Etat serait prêt à dédommager la ville, mais de 2 millions d'euros seulement sur un total de 3 millions. Cette question est donc a priori réglée. Le second référé concerne la rue du Port. L'expertise est en cours depuis 2015 pour des faits remontant à 2011. La mairie comme les avocats des différentes assurances relancent sans arrêt l'expert, qui a récemment fait savoir qu'il était gravement malade et n'avait pu terminer son expertise. Ce qui place la ville dans une situation insoluble, le promoteur refusant de réparer avant que l'expertise ne soit rendue et ne permette de clarifier les différentes responsabilités.

Madame le Maire ajoute que les référés concernant l'occupation illégale de terrains privés par des individus sont nombreux. La police municipale dresse des procès-verbaux dans chaque cas.

Monsieur Bernard SELLIER revient sur la procédure en cours rue du Port, à propos de laquelle le Directeur adjoint des infrastructures de la CTG lui a récemment transmis quelques informations. La CTG entend réaliser prochainement une réparation sommaire à ses frais. La rue sera donc rouverte dans un délai qui reste à préciser, sachant que la procédure se poursuit. La route a été fermée en avril 2012. Les dégâts sont estimés à 600 000 euros et le promoteur a cherché à gagner du temps. Une clé de répartition lui avait été proposée par la CTG, qui aboutissait pour lui à devoir assumer un montant de l'ordre de 400 000 à 450 000 euros, la ville et la CVTG acceptant de prendre le reste à leur charge. Or le promoteur préfère que la procédure se poursuive. Le fond est donc loin d'être encore traité, mais la route devrait cependant rouvrir dans quelques mois.

Madame le Maire propose de clore le Conseil Municipal.

La séance est levée à 17 heures.

Fait à Saint-Laurent-du-Maroni, le 28 juillet 2019.